

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 50e SEANCE

Président : M. BURKE (Irlande)

SOMMAIRE

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT  
(suite)

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE  
INTERNATIONALE (suite)

- e) ENVIRONNEMENT (suite)
- f) DESERTIFICATION ET SECHERESSE (suite)
- g) ETABLISSEMENTS HUMAINS (suite)

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS  
DE CATASTROPHE (suite)

- b) PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.  
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2 750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.2/46/SR.50  
16 décembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT  
(suite) (A/C.2/46/L.47)

1. M. SOUMPHOLPHAKDY (République démocratique populaire lao) annonce que sa délégation tient à retirer son soutien au projet de résolution A/C.2/46/L.47.

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE  
INTERNATIONALE (suite)

- e) ENVIRONNEMENT (suite) (A/46/3 et 25, A/46/138-E/1991/52, A/46/156-E/1991/54, A/46/214-E/1991/77, A/46/308, 423 et 615; A/C.2/46/3, 11, 13 et 14)
- f) DESERTIFICATION ET SECHERESSE (suite) (A/46/3 et 25, A/46/157-E/1991/55, A/46/268-E/1991/107 et Corr.1 et A/46/380-E/1991/142)
- g) ETABLISSEMENTS HUMAINS (suite) (A/46/3, 8 et Add.1 et Add.1/Corr.1, et A/46/262-E/1991/96)

2. M. GOUDIMA (Ukraine) dit que le monde est à la veille d'une catastrophe écologique et que des efforts concertés de la part de tous les Etats sont nécessaires pour sauver l'avenir de la planète. Compte tenu du rôle particulier que joue le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à cet égard, l'Ukraine accueille avec satisfaction les remarquables progrès effectués par le PNUE en tant qu'organisme des Nations Unies qui a catalysé, mobilisé et coordonné les efforts effectués en matière d'environnement.

3. A l'instar de bon nombre d'autres délégations, l'Ukraine estime que le PNUE doit être utilisé au mieux afin d'assurer le succès de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et qu'il doit travailler en étroite collaboration avec le Comité préparatoire et le secrétariat de la Conférence.

4. L'Ukraine accueille avec satisfaction la décision 16/9 du Conseil d'administration du PNUE tendant à créer, à titre expérimental, un centre des Nations Unies pour l'assistance environnementale d'urgence. En effet, les catastrophes écologiques survenues dans le golfe Persique, les conséquences de l'accident de Tchernobyl et les calamités naturelles qui se produisent dans le monde ont démontré l'importance d'un tel centre. La tâche du centre pourrait être d'établir un registre des installations industrielles les plus dangereuses dans le monde. A la suite du tragique accident de Tchernobyl, l'Ukraine a acquis une réelle expérience qui pourrait être utile au centre : des techniques de surveillance de l'environnement ont été élaborées et les nombreux experts hautement qualifiés dont dispose le pays pourraient être détachés au centre. De même, l'Ukraine accueille avec satisfaction la décision 16/10 portant sur la contribution du PNUE à la coopération

(M. Goudima, Ukraine)

internationale pour s'attaquer aux conséquences de l'accident de Tchernobyl. Des efforts collectifs et des mesures appropriées au niveau national sont nécessaires pour assurer l'efficacité de ces décisions. Des mesures spécifiques ont été adoptées en Ukraine pour restructurer et moderniser le dispositif de protection de l'environnement dans son ensemble, et une nouvelle législation appropriée a été adoptée dans ce domaine. Des dispositions ont été prises pour que les instruments internationaux concernant l'environnement auxquels l'Ukraine pourrait devenir partie prévalent sur toute législation interne dans le même domaine. Des organisations publiques telles que l'association écologique "Monde vert" prennent une part de plus en plus importante à la surveillance de l'environnement.

5. Commentant le point 78 f) de l'ordre du jour, l'intervenant déclare que l'Ukraine approuve pleinement les recommandations sur le renforcement de la coopération internationale pour lutter contre la désertification et la sécheresse dont il est question dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/46/380. De même, l'Ukraine se déclare satisfaite des travaux de la Commission des établissements humains décrits dans le rapport A/46/8.

6. M. PEREIRA (Cap-Vert) dit qu'il convient d'aborder avec un dynamisme renouvelé les questions relatives à la sécheresse et à la désertification compte tenu de leurs conséquences désastreuses pour les populations concernées et leur impact sur l'environnement mondial. Bien que quelques progrès aient été accomplis pour prendre ces questions en considération, il reste encore beaucoup à faire et les ressources destinées à lutter contre la désertification doivent être substantiellement augmentées. La Conférence sur l'environnement et le développement donnera à la communauté internationale l'occasion d'aborder les problèmes de désertification de façon cohérente, globale et coordonnée.

7. Depuis qu'il est parvenu à l'indépendance, le Cap-Vert, archipel situé au centre de la zone sahélienne qui a gravement souffert à plusieurs reprises de la sécheresse et de la désertification, s'est mobilisé pour renverser ce processus en procédant au reboisement, en augmentant la production agricole et en améliorant l'approvisionnement en eau. Bien que ces efforts aient permis de faire de grands progrès, en particulier en ce qui concerne le reboisement, il reste cependant beaucoup à faire avant que les résultats soient jugés satisfaisants. M. Pereira formule, au nom de sa délégation, des remerciements pour l'appui financier et technique que son pays a reçu de différents organismes.

8. M. IMANALIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que les capacités du PNUE d'aider les Etats Membres à résoudre leurs problèmes écologiques sont loin d'être épuisées. Un récent rapport sur l'environnement en URSS a dressé un tableau inquiétant de la situation à Tchernobyl, de l'état des rivières, des lacs et des mers ainsi que des conditions existant dans bien des régions et des centres industriels. Une stratégie nationale en matière d'environnement est à l'étude, mais nombre de ces problèmes sont d'une gravité

(M. Imanaliev, URSS)

telle qu'ils nécessitent des efforts qui ne peuvent être faits qu'au niveau international. C'est pourquoi l'URSS attache une grande importance à la coopération internationale dans le domaine de l'environnement, comme par exemple à l'actuel projet conjoint URSS-PNUE visant à remettre en état l'environnement dans la région de la mer d'Aral, où les dommages causés ont des conséquences directes sur la santé, le développement économique et la survie même de plus de 30 millions de personnes. L'intervenant attire également l'attention sur de récentes propositions soumises à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session par le Gouvernement de l'Ouzbékistan concernant des projets de coopération complémentaires pour faire face à ce problème.

9. L'URSS fait grand cas de la création d'un centre des Nations Unies pour l'assistance environnementale d'urgence et elle a présenté une liste de scientifiques soviétiques dont les compétences pourraient être mises à la disposition du centre pour le plus grand profit de tous les Etats. L'URSS espère que d'autres pays ayant une expérience de la lutte contre les catastrophes écologiques d'origine humaine prendront également part aux activités du centre. La mise en place rapide de celui-ci pourrait faire considérablement avancer la réalisation des objectifs définis dans la résolution 44/224 de l'Assemblée générale concernant la coopération internationale en cas de catastrophe écologique.

10. L'URSS est convaincue que les programmes internationaux et nationaux relatifs à l'environnement ne seront efficaces que si une coopération étroite est établie entre les gouvernements, les organismes publics et les milieux d'affaires et scientifiques; c'est pourquoi elle encourage tous les Etats à appuyer activement les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles nationales concernées par les questions d'environnement.

11. En conclusion, l'intervenant rend hommage au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH) (Habitat) pour le travail remarquable qu'il a accompli et, en particulier, sa participation à la coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences de l'accident de Tchernobyl.

12. M. JOUNA (Niger) dit que sa délégation souscrit pleinement à la déclaration prononcée par le représentant du Ghana au nom du Groupe des 77 relative au point 77 e) de l'ordre du jour. Les problèmes économiques qui affligent depuis une décennie les pays en développement en général, et l'Afrique en particulier, sont dus en partie aux problèmes de gestion de l'environnement et des catastrophes naturelles telles que la sécheresse et la désertification. La dégradation de l'environnement est particulièrement sévère au Niger, car plus de la moitié du pays est constituée de désert. Les graves difficultés que connaît l'économie rurale nigérienne sont aggravées par la désertification, les perturbations climatiques et les problèmes d'approvisionnement en eau, et se caractérisent par la baisse de fertilité des sols, les mauvaises récoltes, la disparition du couvert végétal, la déforestation et le déclin de la diversité biologique.

(M. Jouna, Niger)

13. Le Niger est déterminé à poursuivre sa lutte pour mettre un terme à l'avancée du désert. Un plan national de lutte contre la désertification a été élaboré compte tenu des orientations régionales définies au cours des réunions organisées par le Comité inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel. Ce plan souligne le lien indispensable qui existe entre la protection de l'environnement et le bien-être de l'homme, ainsi que la nécessité d'une démarche globale et intégrée à l'égard de la gestion des ressources naturelles. La délégation nigérienne exprime sa gratitude pour le soutien que son pays a déjà reçu et espère qu'un appui efficace continuera de lui être apporté. Le Niger continuera de participer activement aux travaux des organisations s'occupant de la protection de l'environnement et de la lutte contre la désertification, et espère que la Conférence sur l'environnement et le développement contribuera de façon décisive aux efforts de la communauté internationale pour protéger l'environnement.

14. M. LEV (Israël) dit qu'il faut redoubler d'efforts pour mettre un terme à la désertification et se félicite du fait que cette question sera abordée lors de la Conférence sur l'environnement et le développement. Les progrès scientifiques et techniques doivent contribuer à transformer les zones arides en régions habitables et productives. Le développement soutenu et le bien-être d'Israël dépendent de sa capacité d'aménager le désert, qui représente près des deux tiers de la superficie du pays.

15. Deux principes ont guidé Israël pour aborder cette question : premièrement, la nécessité de bien connaître le désert et de comprendre le processus de désertification et, deuxièmement, l'idée qu'il faut lutter contre la désertification à l'aide d'une stratégie globale visant à renverser le processus plutôt que de rester sur la défensive. Israël est prêt à partager l'expérience et le savoir-faire qu'il a acquis grâce à ses efforts de recherche-développement sur les zones arides et la transformation du désert en milieu productif.

16. Il est possible d'inverser le processus de désertification en rendant à nouveau fertiles de vastes zones autrefois fécondes. Une telle entreprise, effectuée avec discernement, serait profitable à l'homme sans nuire à la nature. Un plan international est nécessaire pour créer des établissements humains dans le désert afin de mettre un terme à la désertification.

17. M. AL-HOSNI (Oman) dit que son pays cherche à protéger l'environnement selon des critères scientifiquement judicieux, et que le Ministère de l'environnement ainsi que le Conseil pour la protection de l'environnement et la lutte contre la pollution ont participé activement à cet effort.

18. L'Oman, qui compte plus de 115 entreprises industrielles moyennes et lourdes, a adopté une législation appropriée pour protéger l'environnement et maîtriser la pollution. De plus, compte tenu de la richesse de sa faune et de sa flore marines et de ses 1 700 kilomètres de côtes, le pays a pris conscience de l'importance de protéger son environnement marin et a adopté une législation visant à réglementer les rejets de déchets dangereux et de substances toxiques.

/...

(M. Al-Hosni, Oman)

19. Les efforts déployés pour renforcer la sensibilisation à l'environnement dans les écoles et encourager le boisement ainsi que l'hygiène dans les foyers sont autant d'exemples de l'intérêt que l'Oman attache à la protection de l'environnement. Comme cela a été manifestement démontré par la pollution atmosphérique dont a été victime l'Oman à la suite de l'incendie des puits de pétrole pendant la guerre du Golfe, il est important de protéger l'environnement contre la pollution transfrontière.

20. L'Oman envisage d'envoyer une délégation de haut niveau à la Conférence sur l'environnement et le développement et propose de créer un organisme international pour protéger l'environnement.

21. M. CAMARA (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), faisant observer que l'agriculture est à la fois la cause et la victime de toutes sortes de problèmes écologiques, souligne qu'il est extrêmement important que la Conférence sur l'environnement et le développement ainsi que les actions qui seront entreprises par la suite reconnaissent que le développement durable exige une démarche concertée tenant compte des relations existant entre l'environnement et l'agriculture, l'industrie, l'énergie et le commerce.

22. En avril 1991, la FAO a organisé avec le Gouvernement néerlandais une conférence sur l'agriculture et l'environnement qui a donné le coup d'envoi d'un programme-cadre de coopération internationale pour l'agriculture et le développement rural durables. Selon la définition de l'agriculture et du développement rural durables donnée par la FAO il convient d'aménager et de conserver les ressources naturelles et d'orienter les changements techniques et institutionnels de manière à satisfaire les besoins des générations actuelles et futures. Il s'agit, dans les secteurs de l'agriculture, des forêts et des pêches, de conserver les terres, les eaux et le patrimoine ~~génétique et d'utiliser des moyens sans danger pour l'environnement,~~ techniquement bien adaptés, économiquement viables et socialement acceptables. Essayant de dégager les éléments d'une stratégie globale commune et d'un plan d'action pour l'agriculture et le développement rural durables, les participants à la conférence ont constaté qu'il existait une grande diversité de conditions écologiques, culturelles, sociales et économiques qui influent sur les pratiques agricoles à l'échelle de la planète. Ils ont également reconnu que le premier devoir de l'agriculture était, avant toute autre chose, d'assurer à tous la sécurité alimentaire, ainsi que d'offrir des emplois et de meilleures conditions de vie et de sécurité de revenu en milieu rural.

23. A sa quatre-vingt-dix-neuvième session, le Conseil de la FAO a accueilli avec satisfaction et fait sienne la recommandation qui lui a été faite de mettre au point, avec l'aide et la coopération étroite des autres organismes intéressés des Nations Unies, un programme-cadre de coopération internationale pour l'agriculture et le développement rural durables. Les stratégies et les propositions d'action envisagées devront aussi prendre en compte la nécessité

(M. Camara)

de pratiquer une agriculture écologiquement viable dans le monde industrialisé, les moyens de financer et de partager les coûts d'une agriculture et d'un développement rural durables et la nécessité d'élaborer des orientations et d'autres outils pour aider les pays à formuler les politiques et les plans appropriés avant de procéder aux investissements. Dans tous ces domaines, la FAO collabore étroitement avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

24. La FAO considère la désertification comme une forme de dégradation des terres. Un Programme d'action spécial pour la conservation et la restauration des terres en Afrique a été lancé en 1991. Au niveau national, ce programme repose sur l'adoption de méthodes améliorées d'utilisation du sol, la participation des utilisateurs et la mise en place des institutions nécessaires. Au niveau régional, il vise à favoriser la création de réseaux d'information, la collaboration entre les pays au sujet des programmes de recherche et la création de services de formation sous-régionaux. Des projets adaptés aux besoins particuliers des pays constituent l'une des caractéristiques importantes du programme. Les activités préliminaires ont commencé dans cinq pays d'Afrique et il est prévu d'élaborer des programmes analogues pour l'Asie et l'Amérique latine au cours des prochaines années.

25. Le problème de la désertification fait l'objet de près de 184 projets de la FAO mis en oeuvre dans 32 pays. Pour s'assurer que ces projets reposent sur une bonne compréhension du milieu physique et une connaissance de l'ampleur et de l'état des ressources agricoles, la FAO continue à élaborer et à appliquer des méthodes permettant de recueillir les données nécessaires et d'évaluer le potentiel et l'état des terres, en étroite collaboration avec le PNUE, le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS) et l'Association internationale de la science du sol. Des travaux ont également lieu en concertation avec les institutions nationales afin d'élaborer et de mettre en oeuvre des systèmes plus productifs et plus durables d'utilisation des terres.

26. En conclusion, l'intervenant souligne que la FAO envisage avec intérêt de coopérer avec les pouvoirs publics, les organismes des Nations Unies, les donateurs, les organisations non gouvernementales internationales et les collectivités et ménages ruraux afin de lutter contre la désertification et d'assurer une agriculture et un développement rural durables.

27. M. ESTRADA OYUELA (Argentine) dit que son gouvernement est extrêmement préoccupé par l'extension de la désertification et déplore que les efforts faits au niveau international pour combattre ce phénomène aient peu progressé. Le Groupe consultatif de la lutte contre la désertification s'est avéré inefficace et semble encore à la recherche de sa fonction spécifique. La désertification est un problème universel dont les causes sont étroitement liées aux pratiques agricoles à travers le monde.

(M. Estrada Oyuela, Argentine)

28. L'agriculture est une spécialisation qui consiste à privilégier une variété et à la cultiver indépendamment des autres; c'est pourquoi il est essentiel qu'elle soit pratiquée de manière écologiquement viable, en conformité avec les lois de la nature et l'équilibre de l'environnement. Lorsqu'elle va de pair avec des politiques agricoles protectionnistes, l'agriculture intensive est non seulement inefficace mais elle a également de graves conséquences pour l'environnement et aboutit à la désertification. Le recours à de telles mesures par certains pays et, en particulier, l'adoption d'une politique agricole commune, obligent les agriculteurs, par ailleurs efficaces, d'autres pays à adopter des méthodes écologiquement non rationnelles afin de compenser les pertes commerciales qu'ils ont subies à cause des aides importantes accordées aux agriculteurs subventionnés. De telles subventions frappent les contribuables, pénalisent le consommateur et ont de graves conséquences pour l'environnement, car elles causent la disparition de variétés et la contamination de l'eau et augmentent les niveaux d'azote et d'ammoniac.

29. En Argentine, de telles pratiques ont conduit à la détérioration des sols et ont affecté non seulement les zones arides et semi-arides mais également des régions où les potentialités agricoles étaient parmi les plus élevées du monde. La concurrence a provoqué l'abandon de la rotation des cultures en faveur d'une agriculture intensive destinée à accroître la production et qui a nui au fragile écosystème des sols.

30. La délégation argentine estime par conséquent qu'une étude scientifique approfondie de la question ainsi qu'une analyse de son impact sur l'environnement sont nécessaires. En coopération avec la FAO et la CNUCED, le Secrétaire général pourrait adresser des recommandations à la communauté internationale concernant les mesures correctives nécessaires. Une telle étude devrait prendre en considération les politiques agricoles protectionnistes de l'Organisation de coopération et de développement économiques, dont l'application coûte environ 300 milliards de dollars par an, ainsi que les pressions qu'une production agricole excédentaire exerce sur les producteurs efficaces des pays en développement pour qu'ils abandonnent les cultures vivrières traditionnelles en faveur de cultures commerciales écologiquement non rationnelles, conduisant à la détérioration des sols et au progrès de la désertification.

31. L'intervenant suggère que des programmes de coopération soient adoptés afin de promouvoir un développement agricole écologiquement viable en améliorant l'accès aux marchés et en veillant à ce que les prix des produits agricoles soient justes. De tels programmes favoriseraient la croissance économique et le développement durable des pays producteurs, en particulier des pays en développement. Etant donné le lien important qui existe entre la désertification et la croissance et le développement économiques, l'Argentine insiste pour que cette question figure au point 21 de l'ordre du jour.



(M. Estrada Oyuela, Argentine)

32. L'Argentine est préoccupée par la surexploitation des stocks de poisson. L'Assemblée générale a adopté les mesures de protection appropriées, en particulier en ce qui concerne le Pacifique, et l'Argentine fera tout son possible pour qu'elles soient aussi appliquées dans l'Atlantique Sud. Il est nécessaire d'établir la pérennité des ressources marines mondiales et d'étudier les conséquences de leur exploitation accrue pour la diversité biologique, l'environnement marin et, dans le cas de l'Argentine, la vie économique et sociale des communautés de pêcheurs dont les moyens d'existence dépendent de ces ressources.

33. Enfin, l'intervenant fait observer que l'Organisation des Nations Unies n'a toujours pas abordé la question des établissements humains dans sa véritable dimension. Il est nécessaire, en particulier, d'étudier sous tous leurs aspects les problèmes qu'engendre la surpopulation dans les zones urbaines, notamment en ce qui concerne les transports, les services, le logement, la localisation des industries et le taux de croissance économique nécessaire pour mettre en place des politiques sociales compatibles avec une répartition adéquate du revenu. À l'avenir, un traitement prioritaire devrait être accordé à la question des établissements humains, et l'Argentine est disposée à apporter sa contribution dans ce domaine.

34. M. INCER BARQUERO (Nicaragua), parlant également au nom du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Panama, dit que sa déclaration vient compléter les observations faites auparavant par le représentant du Guatemala.

35. L'Amérique latine et les Caraïbes ont de vastes ressources naturelles, des écosystèmes variés et un potentiel humain important qui tous restent inexploités faute de ressources financières suffisantes. Cette région, qui ne compte que 8 % de la population mondiale, a 23 % des terres potentiellement arables, 29 % des terres agricoles, 31 % des eaux de surface utilisables et 46 % des forêts tropicales de la planète.

36. Toutefois, la situation économique difficile de l'Amérique latine, aggravée par la dette extérieure, l'inflation, le manque d'investissements, les termes défavorables de l'échange et la dépendance de plus en plus importante à l'égard de la communauté internationale, a poussé la population à exploiter les ressources naturelles de façon peu judicieuse. En outre, il existe véritablement une dette écologique envers l'Amérique latine dont les forêts ont été détruites, les sols érodés et les fleuves pollués afin d'approvisionner les marchés des pays industrialisés.

37. Les pays d'Amérique centrale, y compris le Belize et le Panama, qui comptent près de 30 millions d'habitants répartis sur 500 000 kilomètres carrés, représentent peut-être la partie la plus densément peuplée de la région et ont l'un des taux de croissance démographique les plus élevés du monde. L'isthme constitue un véritable pont biologique entre l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud; il sépare deux grands océans et possède une

(M. Incer Barquero, Nicaragua)

énorme diversité biologique. Région tropicale dont les pays sont économiquement dépendants, l'Amérique centrale est extrêmement vulnérable tant au point de vue écologique qu'au point de vue économique.

38. Dans cette région, les cas d'empoisonnement dus à l'utilisation sans discernement des insecticides sont fréquents. En fait, 75 % des insecticides dont l'utilisation est interdite ou soumise à des restrictions aux Etats-Unis continuent d'être employés dans la région. Un certain nombre d'entreprises étrangères ont également cherché à utiliser les pays d'Amérique centrale comme lieu de déversement ou d'incinération de déchets toxiques et hautement polluants qui sont pratiquement interdits dans les pays industrialisés. Cette menace a amené les présidents des pays d'Amérique centrale à interdire conjointement l'établissement de telles entreprises sur leur territoire.

39. Les présidents des pays d'Amérique centrale ont également créé la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement afin d'élaborer de concert des mesures visant à préserver le patrimoine naturel de l'isthme, d'assurer une utilisation plus rationnelle de ses ressources et de promouvoir un développement économique et social durable. Le défrichement des forêts ombrophiles pour les transformer en terres agricoles et en pâturages peu productifs et la destruction des forêts xérophiles pour en tirer du bois de feu et du charbon de bois constituent de graves problèmes en Amérique centrale. La disparition du couvert végétal est l'une des principales causes de l'érosion hydrique et éolienne qui contribue à son tour à l'épuisement des sols. Le déboisement extensif a également modifié le réseau hydrologique, bloqué les barrages hydroélectriques, détruit la faune et la flore et réduit la diversité biologique. L'extinction de certaines d'espèces chaque année, dont la plupart n'ont jamais été recensées ni étudiées, constitue véritablement une perte pour l'humanité. Il est bien connu que la plupart des denrées alimentaires et des médicaments utilisés dans le monde proviennent d'espèces originaires des forêts tropicales.

40. Les pays d'Amérique centrale ont pris un certain nombre de mesures pour appliquer les propositions de la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement en les adaptant à leurs propres conditions. Ils ont également conclu des accords bilatéraux ou des accords entre plusieurs pays voisins en vue de déclarer certaines zones frontalières parcs nationaux ou réserves biologiques. Il s'agit notamment du Trifinio (Guatemala, El Salvador et Honduras), de La Amistad (Costa Rica et Panama), du "Sí-a-Paz" (ensemble de zones protégées pour la paix) (Nicaragua et Costa Rica) et du Río Coco-Patuca (Nicaragua et Honduras).

41. La Commission centraméricaine de l'environnement et du développement a également fait siennes un certain nombre de positions adoptées par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'environnement, notamment : a) la gestion des terres en vue de préserver les écosystèmes indispensables à l'agriculture, à la mise en valeur des forêts, à l'utilisation rationnelle des espèces naturelles et à l'écotourisme; b) la

(M. Incer Barquero, Nicaragua)

gestion et la planification de l'exploitation durable des ressources terrestres et marines renouvelables sans compromettre ou détruire la capacité de régénération de la nature; c) la régulation et la gestion sur place des bassins hydrographiques pour que le sol, l'eau et la végétation soient utilisés de façon judicieuse afin de lutter contre l'érosion, l'assèchement ou la pollution des sources d'eau potable et d'eau pour l'irrigation, la navigation, la pêche, les loisirs ou la production d'électricité; d) la gestion rationnelle et l'exploitation intégrale des forêts, de la flore et de la faune, des produits de la cueillette et de la pêche, la promotion de l'agroforesterie, de l'aquaculture, de la mariculture, de la chasse et de l'élevage; e) la création de réserves naturelles terrestres, lacustres, fluviales, côtières ou marines et de parcs frontaliers afin de préserver les écosystèmes et la diversité biologique et d'ouvrir la voie à l'écotourisme et aux activités de loisirs au niveau national tout en protégeant le droit des groupes autochtones à continuer d'utiliser leurs méthodes culturelles traditionnelles dans ces zones naturelles; f) la lutte contre tous les types de pollution et de dégradation de l'environnement qui ont une incidence sur la santé et les ressources biologiques; g) le lancement d'une campagne permanente d'éducation en matière d'environnement et l'organisation de stages de formation à l'intention de techniciens et de spécialistes de l'écologie et des ressources naturelles; h) l'octroi d'un financement aux centres régionaux de recherche sur l'environnement réalisant des études sur les espèces et les ressources naturelles de l'Amérique centrale; i) la promotion d'initiatives et de projets scientifiques et techniques en matière d'environnement intéressant le développement écologique de l'Amérique centrale au XXI<sup>e</sup> siècle. En septembre 1991, les pays d'Amérique centrale ont adopté le Plan d'action pour les forêts tropicales d'Amérique centrale (PATFCA), qui comprend des programmes de protection de la forêt, de reboisement et de technologie énergétique et met l'accent au cours de sa première phase sur le renforcement des capacités nationales. L'application de ce plan nécessitera une aide extérieure d'un montant de 158,6 millions de dollars.

42. Le Nicaragua, qui est le pays d'Amérique centrale le plus vaste et le moins densément peuplé, a d'importantes ressources de poissons de mer et de rivières ainsi que de grands lacs d'eau douce. Le pays est couvert à 60 % par la forêt et à 35 % par la forêt tropicale dense.

43. En prenant ses fonctions, la Présidente Chamorro a exposé dans ses grandes lignes la politique de son gouvernement en matière d'environnement et de ressources naturelles, qu'elle a appliquée en accordant un appui solide à l'Institut nicaraguayen des ressources naturelles et de l'environnement (IRENA), en créant la Commission nationale de l'environnement et de la gestion des terres (CONAMOR) et en mettant sur pied un organe interdisciplinaire et intersectoriel chargé d'élaborer une stratégie de conservation pour un développement national durable.

(M. Incer Barquero, Nicaragua)

44. Le Gouvernement s'est également fixé des objectifs à court terme en matière de gestion de l'environnement et une stratégie de développement à moyen et à long terme. Le programme d'action pour la période 1990-1992 a notamment comme priorités : a) l'élaboration d'une stratégie nationale de protection de l'environnement; b) la gestion intégrée des bassins hydrographiques afin de protéger les ressources en eau et en terres et de soutenir la production agricole; c) la gestion des ressources en terres, y compris l'établissement d'un registre agricole et écologique; d) une campagne nationale visant à promouvoir le reboisement, l'agroforesterie et l'énergie tirée des forêts; e) la création de zones frontalières protégées afin d'assurer la paix, la conservation et le développement, et la mise en place d'un système durable de parcs nationaux; f) la gestion rationnelle de la faune forestière, des ressources du littoral et des stocks de poissons de rivière; g) la surveillance de la pollution de l'environnement; h) une campagne nationale d'éducation en matière d'environnement; i) le financement d'organisations non gouvernementales; j) la création de centres de recherche sur l'environnement spécialisés dans les écosystèmes, les espèces et les ressources naturelles; k) la formation aux sciences de l'environnement et à la gestion des ressources naturelles. Le Nicaragua réexaminera et actualisera également sa législation sur la protection de l'environnement.

45. Le Nicaragua s'est récemment joint à la campagne mondiale "Sauvons notre planète" organisée conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources et le Fonds mondial pour la nature. Il a désigné à cette occasion un certain nombre de zones protégées et deux vastes réserves biologiques couvrant une superficie totale de 2,7 millions d'hectares, devenant ainsi le pays d'Amérique centrale ayant le plus grand pourcentage de son territoire consacré à la conservation. En outre, il a créé une vaste réserve de ressources naturelles à Bosaguas afin de protéger la forêt vierge du centre et du nord du pays, ainsi que le mode de vie des communautés autochtones sumos. Il a également déclaré réserve naturelle l'archipel de Cayos Miskito, ce qui permettra de protéger les communautés autochtones miskitos.

46. Les pays d'Amérique centrale feront connaître leurs positions à la Conférence sur l'environnement et le développement dans le cadre du programme élaboré à la réunion régionale préparatoire des pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui a eu lieu à Tlatelolco (Mexique). A cet effet, ils participeront activement à la dernière session du Comité préparatoire de la Conférence.

47. M. SARDENBERG (Brésil) dit que le pillage et le mauvais emploi des ressources qu'offre l'environnement ont commencé bien avant le XXe siècle, voire avant la révolution industrielle. Toutefois, le rythme d'épuisement des ressources s'est accéléré durant le siècle actuel avec l'apparition des armes nucléaires et d'autres inventions provoquant la pollution et la dégradation de l'environnement.

(M. Sardenberg, Brésil)

48. L'assainissement de l'environnement exigera que soient modifiés les modes de production et de consommation imposés par les pays développés. La protection et l'utilisation rationnelle de la diversité biologique en est un bon exemple. Le patrimoine biologique et génétique appartient aux pays dans lesquels il se trouve mais sa valeur est fonction des services et des biens qui en dérivent, en particulier grâce à l'utilisation des biotechnologies. Cette conception de la conservation a contribué à concentrer les avantages tirés des ressources biologiques entre les mains de ceux qui possèdent les compétences techniques et les moyens de transformer ces ressources. Toutefois, la situation économique et sociale des pays propriétaires du patrimoine pourrait être améliorée si l'on aborde de façon globale l'utilisation des ressources biologiques et du matériel génétique près des zones protégées.

49. Les pays riches ont été traditionnellement tenus responsables de la dégradation transfrontière de l'environnement et ont été invités à verser des indemnités. Par contre, on s'est contenté en général de fournir une assistance pour ce qui est des problèmes de caractère local qui se posent dans les pays en développement. Il conviendrait de mettre en place une nouvelle forme de collaboration fondée sur le principe selon lequel la communauté internationale devrait appuyer les initiatives locales et régionales destinées à protéger l'environnement et la diversité biologique, ces initiatives devant à leur tour contribuer à la solution des problèmes mondiaux. Le meilleur moyen d'encourager ce partenariat consisterait à fixer des prix appropriés reflétant à la fois la valeur économique et la valeur environnementale des ressources biologiques. Il faudrait instituer à cet effet des mécanismes efficaces permettant de mettre la technologie et les fonds nécessaires à la disposition des pays propriétaires du patrimoine biologique qui n'ont pas les moyens de transformer ce dernier. La négociation de la convention sur la diversité biologique sous les auspices du PNUE devrait beaucoup contribuer à instaurer ce nouveau partenariat.

50. Conscient du fait que cette nouvelle forme de collaboration nécessitera une action au niveau national, le Gouvernement brésilien a adopté des mesures de grande portée destinées à protéger l'environnement, l'accent étant mis sur la protection de la diversité biologique et des forêts. Le Brésil coopère avec la Communauté européenne et la Banque mondiale à l'élaboration d'un programme pilote concernant les forêts tropicales du Brésil. Il espère que les gouvernements qui ont été les premiers à proposer le programme honoreront leurs engagements financiers.

51. L'autre volet de la politique brésilienne en matière d'environnement porte sur la situation dans les centres urbains. L'illustration la plus forte des liens entre l'environnement et le développement est peut-être la situation tragique des habitants des villes et des régions dont la population a explosé à la suite de la concentration industrielle et des flux migratoires. Le problème revêt un caractère particulièrement aigu dans les pays en développement qui n'ont pas les moyens de lutter contre la pollution ou d'améliorer les infrastructures sanitaires des centres urbains.

(M. Sardenberg, Brésil)

52. Le Brésil, dont une bonne partie du territoire est semi-aride, attache une importance particulière au problème de la désertification et de la sécheresse et espère que la Conférence sur l'environnement et le développement adoptera des mesures propres à renforcer les programmes internationaux dans ce domaine. Il est inquiétant de constater que le processus de désertification se poursuit, en particulier en Afrique, malgré le plan d'action mis en oeuvre pour lutter contre ce phénomène.

53. M. AKUNWAFOR (Nigéria) dit que face à la dégradation de l'environnement résultant des modes de production et de consommation des pays développés - qui doit être arrêtée et inversée - et à l'exploitation irrationnelle mais inévitable des ressources naturelles des pays en développement, il est du devoir de la communauté internationale de se pencher d'urgence sur des questions telles que le déboisement, la sécheresse, la désertification, le changement climatique, la protection de la couche d'ozone, la pollution transfrontière de l'air et de l'eau, la contamination des océans et des mers et l'utilisation rationnelle des terres, de l'eau et de l'énergie.

54. Les pays en développement sont extrêmement vulnérables à la dégradation de l'environnement non seulement à la suite d'incidents transfrontières sur lesquels ils n'ont aucune prise, mais également à la suite de leurs propres efforts de développement national. En particulier, ils ne sont pas en mesure de faire face de façon efficace aux répercussions négatives des activités de développement parce qu'ils ne disposent pas de technologie appropriée. Conformément au principe du partage des responsabilités, les pays développés ne devraient ménager aucun effort pour contribuer au développement durable des pays en développement et faciliter le transfert de technologies écologiquement rationnelles aux pays en développement à des conditions de faveur. A sa troisième session, le Comité préparatoire de la Conférence sur l'environnement et le développement a insisté sur la responsabilité des pays développés en ce qui concerne la dégradation de l'environnement mondial.

55. Parallèlement, la tradition et l'inertie dans les pays en développement ont également contribué à la dégradation de l'environnement. Dans leur souci de promouvoir le développement industriel, les activités agricoles et les échanges commerciaux, ces pays ont provoqué le déboisement, l'érosion des sols et la désertification. Même lorsque les techniques modernes ont remplacé les méthodes traditionnelles, l'inefficacité de l'élimination des déchets a créé de grands risques pour la santé sur le plan national et au-delà des frontières.

56. En cette fin de siècle, il est d'une importance cruciale que la communauté internationale coopère à la protection de l'environnement. Cette coopération doit tenir compte des besoins nationaux des pays en développement et ne doit pas les obliger à prendre des mesures qui leur seraient préjudiciables. Il faudra, dans ce contexte, aborder des problèmes tels que la désertification, l'élimination des déchets toxiques dangereux et le déboisement, et promouvoir un développement écologiquement rationnel. Ces problèmes n'ont pas été jusqu'ici abordés de façon concrète dans le cadre de l'aide au développement.

(M. Akunwafor, Nigéria)

57. L'inégalité des relations économiques internationales et la dégradation de la qualité de la vie dans nombre de pays en développement ont contribué à la dégradation de l'environnement. Les pays en développement ont vu leurs ressources sévèrement réduites par l'alourdissement du poids de la dette et la dureté des programmes d'ajustement structurel, dont l'effet a été multiplié par la détérioration des termes de l'échange, l'insuffisance et la diminution des apports financiers, les déficits commerciaux chroniques et la persistance du protectionnisme dans les pays développés. Si les problèmes économiques ne sont pas convenablement abordés, il sera très difficile aux pays en développement de s'attaquer de façon efficace au problème de la dégradation de l'environnement.

58. Ces pays ont besoin d'importantes ressources supplémentaires, y compris l'accès à des techniques sans danger pour l'environnement à des prix abordables pour appliquer des politiques écologiquement rationnelles et réaliser leur objectif, à savoir un développement durable. La délégation nigériane souligne la nécessité de coordonner les positions sur les principales questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence sur l'environnement et le développement. Toute initiative globale visant à régler les graves problèmes écologiques qui se posent à l'échelle mondiale passe par une coopération internationale concertée fondée sur un partage équitable des responsabilités qui tienne compte des disparités entre les pays développés et les pays en développement.

59. Le Nigéria a toujours appuyé les travaux du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et a récemment lancé un programme national de construction de logements destiné à faciliter la réalisation de l'objectif concernant l'accès à un logement convenable pour tous d'ici à l'an 2000. La Conférence sur l'environnement et le développement devra accorder une priorité élevée à la question des établissements humains.

60. La communauté internationale devrait s'efforcer d'élaborer des techniques écologiquement rationnelles qui pourraient être mises à la disposition de tous les pays. Pour faciliter cette tâche, la Conférence devrait instituer un mécanisme international chargé d'appliquer un programme d'action véritablement international qui ne compromette pas les aspirations au développement des pays en développement.

61. M. GATHUNGU (Kenya) dit que la délégation kényenne appuie les déclarations faites par le Directeur exécutif du PNUE, le Directeur exécutif du CNUEH (Habitat) et le Directeur du BNUS et s'associe sans réserve aux appels qu'ils ont lancés à la communauté internationale pour qu'elle apporte d'urgence des ressources financières, techniques et humaines suffisantes.

62. Le PNUE a un rôle crucial à jouer dans le processus préparatoire de la Conférence sur l'environnement et le développement. Au cours de sa seizième session, le Conseil d'administration du PNUE a fait l'essentiel du travail destiné au Comité préparatoire de la Conférence à sa quatrième session. Les rapports que le Conseil d'administration a demandés au PNUE de mettre à la

/...

(M. Gathungu, Kenya)

disposition du Comité préparatoire à sa quatrième session portent sur des questions aussi complexes que la protection et l'exploitation des océans et des zones côtières, le droit international de l'environnement, les substances chimiques toxiques, les déchets dangereux et la désertification.

63. La délégation kényenne constate avec plaisir que le problème important des établissements humains a trouvé la place qui lui revient dans les préparatifs de la Conférence et attend avec intérêt la contribution que la Commission sur les établissements humains apportera à la quatrième session du Comité préparatoire. Elle salue également les efforts que déploie le BNUS pour aider les pays africains à préparer la Conférence et espère que la communauté internationale accordera au Bureau les ressources dont il a besoin pour continuer à assurer le succès du plan d'action pour lutter contre la désertification.

64. M. TOURE (Guinée-Bissau) dit que la Guinée-Bissau fait partie des pays de la région soudano-sahélienne dont l'environnement a fortement changé au cours de ces dernières années à la suite des effets néfastes de la désertification. Celle-ci a souvent eu des conséquences désastreuses pour l'économie des pays de la région soudano-sahélienne, dont la plupart appartiennent au groupe des pays les moins avancés. Conscients des possibilités que leur offre la Conférence sur l'environnement et le développement, les pays de la sous-région ont établi des rapports nationaux et ont activement participé aux préparatifs de la Conférence. Ils ont bénéficié à cet égard de l'appui d'organisations sous-régionales comme le Comité inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et des organismes des Nations Unies, en particulier du BNUS.

65. Le plan d'action pour le XXI<sup>e</sup> siècle qui sera adopté par la Conférence mettra l'accent sur l'interdépendance de toutes les activités de développement pour préserver un environnement sain. Les pays de la région soudano-sahélienne ont pris à cet égard des mesures visant à renforcer leurs capacités dans le domaine de la programmation et de la planification de la gestion des ressources naturelles.

66. La délégation de la Guinée-Bissau remercie les pays donateurs de l'aide qu'ils apportent aux pays de la région soudano-sahélienne dans leur lutte contre le sous-développement et la désertification, ainsi que tous les organismes des Nations Unies dont les efforts inlassables constituent un encouragement et un soutien moral.

67. Mme AMARESEKARE (Sri Lanka) dit que la délégation sri-lankaise approuve le rapport de la Commission sur les établissements humains (A/46/8). Elle tient en particulier à appeler l'attention sur la résolution 13/2 de la Commission relative à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, à propos de laquelle la Deuxième Commission doit prendre une décision. La proposition de la Commission relative à "l'organisation éventuelle en 1997 d'une conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)" est à la fois appropriée et nécessaire, et la délégation sri-lankaise attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur ce sujet.



POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE (suite)

- b) PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE (suite) (A/C.2/46/L.42 et L.48/Rev.1)

Projet de résolution relatif à l'aide d'urgence au Soudan et à l'opération Survie au Soudan (A/C.2/46/L.48/Rev.1)

68. M. BATAYNEH (Jordanie), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs, exprime l'espoir qu'il sera adopté sans être mis aux voix.

69. M. AJAVON (Togo) dit que la délégation togolaise s'est portée coauteur du projet de résolution.

Projet de résolution relatif à l'assistance spéciale au Yémen (A/C.2/46/L.42)

70. Le PRESIDENT annonce que le Suriname s'est porté coauteur du projet de résolution.

La séance est levée à 12 h 40.